

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

3^{ème} TRIMESTRE 2026

SOMMAIRE

Les arrêtés du Maire

Date	N° de l'acte	Arrêté	Page
03/07/2026	A20260703_343	Arrêté portant modification du régime de circulation rue Laly et rue Rezé pour l'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage	6
20/07/2026	A20260720_385	Arrêté portant interdiction de rassemblement de plus de 3 personnes de 20 heures à 6 heures sur certains secteurs de la commune	8
04/08/2026	A20260804_418	Réglementation de la circulation route de Drocourt	10
24/09/2026	A20260924_512	Arrêté portant modification de la distance de présignalisation du sens interdit rue Laly	12

Les décisions du Maire

Date	N° de l'acte	Décision	Page
01/06/2026	DM20260601_14	Avenant au lot 1 du marché M62724_2026_003 – Marché d'entretien des espaces verts de la commune de Rouvroy	14
03/06/2026	DM20260702_15	Tarif de vente d'ouvrages de la médiathèque le 12 septembre 2026	15
27/07/2026	DM20260727_16	Admission en non-valeur	16
17/08/2026	DM20260817_17	Avenant au marché M62724_2025_006 – Marché transports collectifs 2025/2026 de la commune de Rouvroy	17
14/09/2026	DM20260914_18	Tarif spectacle marionnettes du 28 octobre 2026	20
14/09/2026	DM20260914_19	Tarif spectacle « La grève des mineurs » du 16 octobre 2026	21

Les délibérations du Conseil Municipal

Date	N° de l'acte	Délibération	Page
06/07/2026	D20260706_01	Fonds de concours CAHC 2025 pour les transports des scolaires à la piscine	23
06/07/2026	D20260706_02	Convention de mise à disposition du service commun du SIAMB pour l'instruction des actes d'urbanisme	24
06/07/2026	D20260706_03	Avenant n°2 à la convention de service commun « manager de commerce mutualisé avec la CAHC »	26
06/07/2026	D20260706_04	Mise à jour du tableau annexé à la délibération instituant les indemnités des élus	28
06/07/2026	D20260706_05	Garantie d'emprunt pour Pas-de-Calais Habitat	31
06/07/2026	D20260706_06	Subvention 2026 à l'association Les Gardes de Lorette	33
06/07/2026	D20260706_07	Autorisation pour EPF de céder des empiètements à la SCI VOGUE IMMOBILIER	34
06/07/2026	D20260706_08	Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)	36
06/07/2026	D20260706_09	Convention avec la ville de Courrières pour des entrées à tarifs préférentiels à la piscine pour les Rouvroysiens	38
06/07/2026	D20260706_10	Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet et création d'un poste d'attaché à temps complet à compter du 01/09/2026 – Direction Pôle Service aux Habitants	39
06/07/2026	D20260706_11	Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet et création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 01/09/2026 – Fêtes et Cérémonie	41
06/07/2026	D20260706_12	Suppression d'un poste de rédacteur à temps complet et création d'un poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet à compter du 01/08/2026	43
06/07/2026	D20260706_13	Suppression de deux postes de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet et création de deux postes de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet à compter du 01/08/2026	44
06/07/2026	D20260706_14	Suppression de trois postes d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps complet et création de trois postes d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet à compter du 01/09/2026	45
06/07/2026	D20260706_15	Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à 28h/semaine et création d'un poste	46

		d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à 28h/semaine à compter du 01/09/2026	
06/07/2026	D20260706_16	Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet et création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet à compter du 01/08/2026	47
06/07/2026	D20260706_17	Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 25h/semaine et création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à 25h/semaine à compter du 01/08/2026	48
06/07/2026	D20260706_18	Suppression de trois postes d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet et création de trois postes d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet à compter du 01/09/2026	49
06/07/2026	D20260706_19	Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet et création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 01/08/2026	50
06/07/2026	D20260706_20	Suppression de deux postes d'adjoint technique à temps complet et création de deux postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet à compter du 01/08/2026	51
06/07/2026	D20260706_21	Suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet et création de deux postes d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet à compter du 01/09/2026	52
06/07/2026	D20260706_22	Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 28h/semaine et création d'un poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à 28h/semaine à compter du 01/09/2026	53
06/07/2026	D20260706_23	Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 17h30/semaine et création d'un poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à 17h30/semaine à compter du 01/09/2026	54
06/07/2026	D20260706_24	Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet et création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet à compter du 01/09/2026	55
06/07/2026	D20260706_25	Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 01/09/2026 – Médiathèque	56
06/07/2026	D20260706_26	Recrutement de deux adjoints techniques à temps complet – emploi non permanent – Période du 20/07 au 31/08/2026	58

06/07/2026	D20260706_27	Motion contre la fermeture de l'entreprise DURISOTTI	59
06/07/2026	D20260706_28	Création d'un poste d'ingénieur principal à temps complet à compter du 15/08/2026	61

Les arrêtés du Maire pris au 3^{ème} trimestre 2026



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE HARNES	VILLE DE ROUVROY EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
---	--

**ARRETE DU MAIRE N° A20260703_343
Portant modification du régime de circulation des rues Laly et Rezé**

Le Maire de ROUVROY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que la desserte de l'aire d'accueil des gens du voyage située rue Rezé ;

CONSIDÉRANT qu'il convient pour ce faire, de modifier le régime de circulation actuellement en vigueur rue Laly et rue Rezé ;

ARRETE

Article 1 – Mise en double sens de circulation

À compter du 27 août 2026, la circulation des véhicules est autorisée dans les deux sens :

- Rue Laly, sur la section comprise entre le boulevard de la Fosse 2 et la rue Rezé.
- Rue Rezé, sur la section comprise entre la rue Laly et l'entrée de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Article 2 – Modification de la signalisation verticale

Le panneau de signalisation « Sens interdit » actuellement implanté à l'intersection de la rue Laly et du boulevard de la Fosse 2 sera déplacé rue Rezé, au-delà de l'aire d'accueil des gens du voyage, conformément au nouveau régime de circulation instauré par le présent arrêté.

Afin d'assurer l'information préalable des usagers, un panneau de présignalisation annonçant un sens interdit à 50 mètres sera implanté à l'intersection de la rue Laly et de la rue Rezé.

Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 – Circulation des cycles

La circulation des cycles demeure autorisée dans les deux sens sur les aménagements cyclables des rues Laly et Rezé. Cette disposition est signalée conformément à la réglementation en vigueur par la mise en place de panonceaux M9v2.

Article 4 – Signalisation

La signalisation verticale et horizontale réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux afin d'informer les usagers de la nouvelle organisation de la circulation.

Article 5 – Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment aux dispositions du Code de la route.

Article 6 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 7 – Exécution et contrôle

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Monsieur le Commissaire de police d'Hénin-Beaumont, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Garde Champêtre de Rouvroy et les services techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Rouvroy, le 18 août 2026

Le Maire,

Valérie CUVILLIER





**DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE HARNES**

**VILLE DE ROUVROY
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE**

ARRETE DU MAIRE N°20260720_385

**Portant interdiction de rassemblement de plus de 3 personnes de 20 heures à 06 heures
sur certains secteurs de la commune**

Le maire de Rouvroy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R. 610-5, R. 623-2,

Vu le Code de la Route et notamment son article L. 411-1,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, R.1334-31, R.1336-5 et R.1337-7,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.571-1,

Considérant les nuisances (sonores, souillures, dépôts de déchets, dégradations, incivilités...) engendrées par des rassemblements,

Considérant le signalement de riverains, bailleurs sociaux et Police Nationale sur la présence répétitive et perturbatrice de rassemblements de personnes,

Considérant que les riverains sont fortement incommodés par ces regroupements de nuit,

Considérant qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique dans certains secteurs de la commune,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté A20260407_227 du 7 avril 2026, portant interdiction de rassemblement de plus de 3 personnes de 22 heures à 06 heures sur certains secteurs de la commune, est abrogé.

Article 2 : Les rassemblements de plus de 3 personnes et occasionnant une occupation abusive du domaine public de manière prolongée sont interdits tous les soirs de 20h00 à 06h00 du matin, de la date d'opposabilité du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2026, dans les lieux suivants

- Résidence Varsovie,
- Résidence du Languedoc,
- Résidence des Acacias,
- Résidence de l'Hippodrome,
- Rue du 8 Mai 1945,
- Rue du Général De Gaulle,
- Parcs et espaces verts communaux,
- Boulevard des Italiens,
- Place Blanchant,
- Ainsi que les parkings ouverts aux publics.

Article 3 : Aux horaires et lieux cités en Article 2, la station assise ou allongée sur le sol, est interdite, lorsqu'elle constitue une entrave à la libre circulation des piétons et à l'accès d'immeubles riverains des voies publiques. De même, sont interdits l'installation de toutes sortes de mobiliers, n'appartenant pas au mobilier urbain existant

Article 4 : Les dispositions des Articles 2 et 3 ne s'appliquent pas lors de manifestations publiques ou privées dûment autorisées dans l'un des secteurs susvisés.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Madame le Commandant du Commissariat de Police d'Hénin-Beaumont, la Police Rurale, les services de la Mairie de Rouvroy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la législation en vigueur.

Fait à ROUVROY, le 20 juillet 2026

Le Maire,



Valérie CUVILLIER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE HARNES	VILLE DE ROUVROY EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
---	---

ARRETE DU MAIRE N° A20260804_418
Réglementation de la circulation Route de Drocourt

Le Maire de ROUVROY,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place une écluse Route de Drocourt afin de modérer la vitesse des véhicules ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon fonctionnement de cet aménagement, il convient de réglementer la circulation au droit de l'écluse ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Une écluse de circulation est créée sur la Route de Drocourt, sur la voie de circulation de gauche en direction de Rouvroy vers Drocourt. L'écluse sera réalisée temporairement via des séparateurs de voies de type K16 avant d'être finalisée en borduration suivant l'efficacité du nouvel aménagement sécuritaire.

Article 2 – Régime de priorité

Les véhicules circulant dans le sens Drocourt vers Rouvroy devront céder le passage aux véhicules circulant dans le sens Rouvroy vers Drocourt.

Cette prescription sera matérialisée par la mise en place :

- d'un panneau B15 « Cédez le passage à la circulation venant en sens inverse » dans le sens Drocourt vers Rouvroy ;
- d'un panneau C18 « Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse » dans le sens Rouvroy vers Drocourt.

Article 3 – Limitation de vitesse

Afin de sécuriser l'approche et la traversée de l'écluse, la vitesse maximale autorisée est limitée à **30 km/h**, du n°7 Route de Drocourt jusqu'à l'intersection avec l'entrée du magasin Gamm Vert, dans les deux sens de circulation.

Cette limitation sera signalée par :

- la mise en place de panneaux **B14 limitant la vitesse à 30 km/h** en amont de l'écluse dans les deux sens ;
- la mise en place de panneaux **B33 indiquant la fin de limitation à 30 km/h** après l'écluse dans les deux sens.

Article 4 – Signalisation

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Infractions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Madame la Commandante de police d'Hénin-Beaumont, Monsieur le Directeur général des services, ainsi que la police rurale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Rouvroy, le 4 août 2026





**DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE HARNES**

**VILLE DE ROUVROY
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE**

**ARRETE DU MAIRE N° A20260924_512
Portant modification de la présignalisation du panneau "sens interdit" rue Laly**

Le Maire de ROUVROY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur ;

VU l'arrêté municipal n° A20260703_343 du 18 août 2026 portant modification du régime de circulation des rues Laly et Rezé ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les dispositions de l'arrêté n° A20260703_343 du 18 août 2026 relatives à la présignalisation du panneau « sens interdit » ;

ARRETE

Article 1

L'article 2 de l'arrêté n° A20260703_343 du 18 août 2026 est modifié comme suit : la présignalisation du panneau « sens interdit » est implantée à 100 mètres de l'intersection de la rue Laly avec la rue Rezé.

Article 2

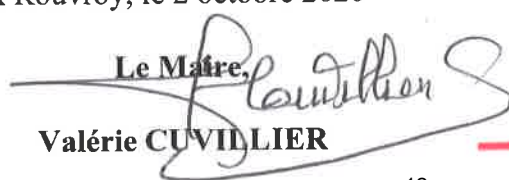
Les autres dispositions de l'arrêté n° A20260703_343 demeurent inchangées.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Monsieur le Commissaire de police d'Hénin-Beaumont, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Garde Champêtre de Rouvroy et les services techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Rouvroy, le 2 octobre 2026

Le Maire,


Valérie CUVILLIER

Les décisions du Maire prises au 3^{ème} trimestre 2026



Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20260601-DM20260601_14-CC

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE HARNES	VILLE DE ROUVROY EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
---	---

DECISION DU MAIRE N° DM20260601_14
Avenant au lot 1 du marché M62724_2026_003
Marché d'entretien des espaces verts de la commune de Rouvroy

Le Maire de Rouvroy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant délégation de compétences à Mme le Maire ;

VU les rapports d'analyse des offres établis le 15 avril 2026 ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 avril 2026 ;

VU la Décision du Maire n° DM2026040428_11 de signer les marchés d'entretien des espaces verts, lot 1 à 3,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entretenir les espaces de la ville qui feront l'objet de la visite du Jury du label Villes et Villages Fleuris le 1^{er} juillet 2026,

CONSIDÉRANT la proposition de prix présenté par la société IDF Paysage pour l'entretien desdits espaces pour un montant de 4.220 € HT

CONSIDÉRANT que cet avenant augmenterait le montant du marché du lot 1 de 4,97 %

DÉCIDE

Article 1 - de signer l'avenant n°1 au lot 1 du marché d'entretien des espaces verts 2026:

Montant initial du lot 1 : 84.905,96 HT

Montant de l'avenant : 4.220 € HT soit une augmentation de 4,97 %

Nouveau montant du lot 1 après l'avenant n°1: 89.125,96 € HT

Article 2 - La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet et publiée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Rouvroy, le 1^{er} juin 2026

Le Maire

Valérie CUVILLIER

N° DM20260601_14 - Page 1/1



**DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE HARNES**

**VILLE DE ROUVROY
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

**DECISION DU MAIRE N° DM20260702_15
Tarif de vente d'ouvrages de la médiathèque le 12 septembre 2026**

Le Maire de ROUVROY,

VU la délibération n° 20260320_03 du 20 mars 2026 portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et son article 1 alinéa 2,

ATTENDU que, par suite du désherbage mené au sein de la médiathèque Jean Ferrat, dont le but principal est d'élaguer la collection de documents qui n'y ont plus leur place, il y a des ouvrages qui sont sortis de patrimoine communal,

VU la décision prise par l'Adjoint à la Culture et le service de la médiathèque, de vendre ces ouvrages lors d'une vente qui se tiendra le samedi 12 septembre 2026 à la médiathèque,

DECIDE

DECIDE de fixer les tarifs de vente des différents ouvrages à 1,00 €.

Ces recettes seront inscrites au budget de l'exercice.

Fait à Rouvroy, le 3 juin 2026

Le Maire,

Valérie CUVILLIER



DEPARTEMENT DU
 PAS-DE-CALAIS
 ARRONDISSEMENT DE LENS
 CANTON DE HARNES

VILLE DE ROUVROY
 EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION DU MAIRE N° DM20260727_16
Admission en non-valeur

Le maire de ROUVROY,

VU la délibération n° 20260320_03 du 20 mars 2026 portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et son article 1 alinéa 30,

VU la délibération D20260428_22_détermination du seuil des DM admission en non-valeur fixant à 200 € le montant maximum d'admission en non-valeur admis par décision de Madame le Maire,

VU la proposition du comptable du Service de Gestion Comptable d'Hénin-Beaumont d'admettre en non-valeur le titre suivant, représentant un montant total de 12,30 € :

TITRE	OBJET	MONTANT	MOTIF ADMISSION EN NON-VALEUR
781-1 2025	Garderie périscolaire	9,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
781-2 2022	Garderie périscolaire	3,00 €	RAR inférieur seuil poursuite

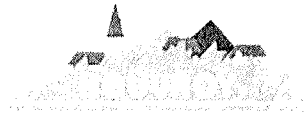
DECIDE

D'admettre en non-valeur le titre ci-dessus listé représentant un montant total de 12,30 €.
 Cette dépense est inscrite au budget de l'exercice à l'article 6541.

Fait à Rouvroy, le 27 juillet 2026

Le Maire,

Valérie CUVILLIER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE HARNES	VILLE DE ROUVROY EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
---	---

DECISION DU MAIRE N° DM20260817_17

Avenant au marché M62724_2025_006

Marché transports collectifs 2025/2026 de la commune de Rouvroy

Le Maire de Rouvroy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant délégation de compétences à Mme le Maire ;

VU les rapports d'analyse des offres établis le 26 août 2025 ;

VU la Décision du Maire n° DM2025_08_26_024 de signer le marché de transports collectifs ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte l'augmentation des coûts d'exploitation, notamment ceux liés à la hausse importante et imprévisible du prix du carburant, à l'entretien des véhicules, aux assurances et aux charges de personnel pour maintenir l'équilibre financier du marché ;

CONSIDÉRANT la proposition de la société VOYAGES ROSE, titulaire du marché, de revaloriser forfaitairement de 2,5 % l'ensemble des prix du BPU à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 - de signer l'avenant n°1 au marché de transports collectifs 2025/2026.

Article 2 - La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet et publiée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Rouvroy, le 17 août 2026

Le Maire

POUR LE MAIRE -
L'ADJOINT :

10
MAIRIE DE ROUVROY
02320
Valérie CUVILLIER



COMMUNE DE ROUVROY
5 RUE DE LA MAIRIE
62320 - ROUVRO

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRANSPORTS COLLECTIFS 2025/2026

M62724_2025_006

Entre la Commune de ROUVROY, représentée par Valérie Cuvillier, Maire, ci-après dénommée la Collectivité,

Et la société VOYAGES ROSE, représentée par Christelle ROSE, cogérante, ci-après dénommée le Titulaire,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier, à compter du 1er septembre 2026, les modalités de révision des prix prévues à l'article 8.3 du CCAP « Variation des prix ».

Article 2 - Motivation

Les parties constatent que l'évolution des coûts d'exploitation, notamment ceux liés à la hausse importante et imprévisible du prix du carburant, à l'entretien des véhicules, aux assurances et aux charges de personnel, justifie une adaptation des conditions financières du marché afin de préserver son équilibre économique.

Article 3 - Dérogation à la formule de révision

Par dérogation à l'article 8.3 du CCAP, la formule contractuelle de révision des prix ne sera pas appliquée pour la reconduction du marché à échéance au 1er septembre 2026. Les parties conviennent d'une revalorisation forfaitaire de 2,5 % de l'ensemble des prix du BPU.

L'augmentation du tarif ne constitue pas une modification substantielle du marché initial.

Article 4 - Clauses inchangées

Toutes les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

Article 5 - Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet au 1er septembre 2026 après signature des parties.

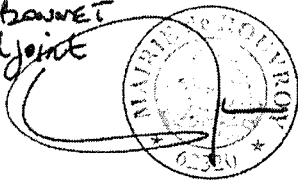
Fait à ROUVOY, le 19/08/2026

Pour la Commune

Pour le Titulaire

Signature

*Nicolas BARNET
le 1^{er} adjoint*



Signature

VOYAGES ROSE

904, boulevard Darchicourt - BP 85
62252 HENIN BEAUMONT Cedex
Tél 03 21 20 00 06 - Fax 03 21 20 13 86
Siret 418 832 135 00036 - APE 4939A
FR 30 418 832 135 00036



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE HARNES**

**VILLE DE ROUVROY
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

**DECISION DU MAIRE N° DM20260914_18
Tarif spectacle marionnettes du 28 octobre 2026**

Le Maire de ROUVROY,

VU la délibération n° 20260320_03 du 20 mars 2026 portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et son article 1 alinéa 2,

Vu le contrat de cession du droit de représentation établi par la compagnie Mariska (2 place de la gare, 59830 Cysoing) pour la représentation du spectacle « le trésor des éléments » à la salle des fêtes Michel Dumoulin le mercredi 28 octobre 2026,

Vu les crédits inscrits au budget communal,

Considérant l'intérêt culturel de ce spectacle destiné à la population de notre commune,

DECIDE de fixer le tarif d'entrée à 1,50 €.

Ces recettes seront inscrites au budget de l'exercice.

A Rouvroy, le 14 septembre 2026

Le Maire

Valérie CUVILLIER



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE HARNES**

**VILLE DE ROUVROY
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

**DECISION DU MAIRE N° DM20260914_19
Tarif spectacle « la grève des mineurs » du 16 octobre 2026**

Le Maire de ROUVROY,

VU la délibération n° 20260320_03 du 20 mars 2026 portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et son article 1 alinéa 2,

Vu le contrat de cession du droit de représentation établi par la compagnie Mervillons (10 rue Jacques Brel, 59710 Pont-à-Marcq) pour la représentation du spectacle « la grève des mineurs » à la salle des fêtes Michel Dumoulin le vendredi 16 octobre 2026,

Vu les crédits inscrits au budget communal,

Considérant l'intérêt culturel de ce spectacle destiné à la population de notre commune,

DECIDE de fixer le tarif d'entrée à 5,00 €.

Ces recettes seront inscrites au budget de l'exercice.

A Rouvroy, le 14 septembre 2026

Le Maire



Valérie CUVILLIER

Les délibérations du Conseil Municipal prises au 3^{ème} trimestre 2026

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D20260706_01

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 30 juin 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GRANDSART Frédéric, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, GOBERT Arnaud, BROEKAERT Ludovic, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, VANHOUTTE Audrey, LEROY Doriane, DE FREITAS Léandre.

ETAIENT EXCUSES :

GLORIAN Grégory, GORAJSKI Nathalie, GUEANT Alain, DERANCOURT Guillaume, DELVILLE Jean-Marc, PIETON Justine, HAGNERE Patricia

Pouvoirs:

Monsieur GLORIAN à Madame DENDIEVEL
Monsieur GUEANT à Madame REBOLLO
Monsieur DERANCOURT à Monsieur GRANDSART
Monsieur DELVILLE à Madame LEROY
Madame PIETON à Monsieur DES FREITAS

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Madame Marjorie DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance

Madame Alice ZYMNY, Conseillère Municipale délégué à la Vie Scolaire explique que la CAHC poursuit sa politique en faveur de l'apprentissage de la natation au travers d'un fonds de concours annuel doté d'un budget maximal de 500 000 €. D'une part, ce fonds de concours (450.000 €) est attribué afin d'accompagner les communes dans les charges supportées sur l'exercice n-1 (dernier compte administratif) et porte exclusivement sur les dépenses liées au fonctionnement de l'équipement nautique (hors dépenses de personnel affecté au service public). D'autre part, la collectivité favorise la mise en œuvre d'une véritable politique concertée à l'échelle du territoire en participant aux charges inhérentes au transport des scolaires vers les équipements nautiques, pour un maximum de 50.000 € pour toutes les communes membres.

La Municipalité offre aux élèves des écoles publiques de la ville des leçons de natation, aux piscines d'Hénin-Beaumont, de Courrières ou de Vitry-en-Artois. En 2024/2025, 171 séances ont été réalisées, pour une dépense de 21.625€ pour le transport en bus depuis l'école jusqu'à la piscine. Le conseil communautaire de la CAHC a décidé le 25 juin dernier d'accorder un fonds de concours piscine à la Ville de Rouvroy d'un montant de 8.679,90 €. Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter ce fonds de concours et d'accepter ce fonds de concours pour un montant de 8.679,90 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE la CAHC pour le versement du fonds de concours TRANSPORT 2025 d'un montant de 8.679,90 €.

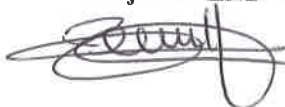
Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 6 juillet 2026

Le secrétaire de séance,

Marjorie DENDIEVEL



Le Maire,

Valérie CUVILLIER



DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

N°D20260706_02

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 30 juin 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GRANDSART Frédéric, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, GOBERT Arnaud, BROEKAERT Ludovic, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, VANHOUTTE Audrey, LEROY Doriane, DE FREITAS Léandre.

ÉTAIENT EXCUSES :

GLORIAN Grégory, GORAJSKI Nathalie, GUEANT Alain, DERANCOURT Guillaume, DELVILLE Jean-Marc, PIETON Justine, HAGNERE Patricia

Pouvoirs:

Monsieur GLORIAN à Madame DENDIEVEL
Monsieur GUEANT à Madame REBOLLO
Monsieur DERANCOURT à Monsieur GRANDSART
Monsieur DELVILLE à Madame LEROY
Madame PIETON à Monsieur DES FREITAS

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Madame Marjorie DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance

Madame le Maire explique que la commune de ROUVROY étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, elle est compétente pour délivrer au nom de la commune les actes et autorisations d'urbanisme.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a mis fin à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes concernées. Toutefois, l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme permet aux communes de confier l'instruction de tout ou partie de leurs autorisations d'urbanisme à un établissement public de coopération intercommunale ou à un service spécialisé.

Afin d'accompagner les collectivités dans l'exercice de cette mission et de leur permettre de bénéficier d'une expertise technique et juridique adaptée, le Syndicat Intercommunal d'Avion-Méricourt-Billy-Montigny (SIAMB) a créé un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme. L'adhésion à ce service commun n'emporte aucun transfert de la compétence urbanisme. Le Maire demeure l'autorité compétente pour recevoir les demandes, signer les décisions et assurer les relations avec les administrés.

La convention proposée fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement du service commun, les missions respectives de la commune et du SIAMB, les modalités financières ainsi que les conditions de suivi et de résiliation du dispositif. Elle est conclue à compter du 1er octobre 2026 et pour la durée du mandat municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.422-1, L.422-8 et R.423-15 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme du SIAMB annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme du SIAMB, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution, notamment de futures avenants

Article 3 : De préciser que les dépenses afférentes à l'exécution de cette convention seront inscrites au budget communal.

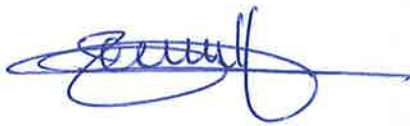
Article 4 : D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 6 juillet 2026

La secrétaire de séance,



Marjorie DENDIEVEL

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

N°D20260706_03

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 30 juin 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GRANDSART Frédéric, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, GOBERT Arnaud, BROEKAERT Ludovic, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, VANHOUTTE Audrey, LEROY Doriane, DE FREITAS Léandre.

ETAIENT EXCUSES :

GLORIAN Grégory, GORAJSKI Nathalie, GUEANT Alain, DERANCOURT Guillaume, DELVILLE Jean-Marc, PIETON Justine, HAGNERE Patricia

Pouvoirs:

Monsieur GLORIAN à Madame DENDIEVEL
Monsieur GUEANT à Madame REBOLLO
Monsieur DERANCOURT à Monsieur GRANDSART
Monsieur DELVILLE à Madame LEROY
Madame PIETON à Monsieur DES FREITAS

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Madame Marjorie DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance

Monsieur Miloud BRIKI, Conseiller Municipal délégué aux travaux, à l'urbanisme et au dynamisme commercial, explique que pour permettre d'approfondir le déploiement de sa stratégie commerce et artisanat, et d'accompagner les communes dites « intermédiaires » au plus près de leurs besoins en matière d'armature commerçante, la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin a proposé de créer en avril 2024 un service commun de Manager de Commerce Mutualisé.

Ce service commun, expérimenté avec 4 communes volontaires du territoire (Montigny-en-Gohelle, Rouvroy, Leforest, Noyelles-Godault), a pris effet en octobre 2024 par le recrutement d'un agent en contrat de projet, pour une durée initiale de 12 mois, reconductible 5 fois.

Les objectifs repris au sein de la convention de mutualisation ont été identifiés en concertation avec les communes, et axés sous 3 angles de travail spécifiques :

- La lutte contre la vacance commerciale
- Le soutien à la dynamique des marchés de plein vent
- L'accompagnement des associations de commerçants

Les charges financières liées à ce poste, ainsi que le temps de travail, ont été répartis entre les communes engagées. La convention prévoit des unités de fonctionnement à la demi-journée (pour un total de 120 par an), dont le coût unitaire a été évalué pour 2025 et 2026 à 67,43 euros (soit une charge annuelle d'environ 12 000 euros par commune engagée).

Une réunion « bilan » intermédiaire s'est tenue les 27 avril et 7 mai 2026 en présence des représentants des 4 communes, techniciens et élus, et a permis de mesurer les avancées réalisées, de consolider le mode opératoire du service commun, et de :

- confirmer le souhait commun de poursuivre l'expérimentation engagée sur les 4 communes,
- étendre le renouvellement de l'expérimentation sur une durée de 12 mois supplémentaires.

A cette occasion, l'agent en poste a fait part de son souhait de ne pas renouveler sa candidature pour 2026-2027. Une campagne de recrutement a été lancée afin de permettre une continuité de service dès le début de la nouvelle convention.

Aussi, Monsieur BRIKI propose de :

- valider l'avenant n°2 de reconduction du service commun « Manager du Commerce Mutualisé » entre l'Agglomération Hénin Carvin et les communes de Montigny-en-Gohelle, Rouvroy, Leforest et Noyelles-Godault, pour une durée de 12 mois, soit jusqu'en octobre 2027,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces et ses éventuels avenants futurs.

Le Conseil Municipal,

Considérant la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, insérant la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire dans les compétences obligatoires des Communautés d'Agglomération,

Considérant l'article L1511-7 du Code général des Collectivités territoriales,

Considérant la délibération n°18/096 du 27 septembre 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales,

Considérant la délibération n°21/060 du 30 septembre 2021 définissant le Projet de Territoire Ecologique et plus spécifiquement les actions 2.1 « Soutenir l'installation et le développement de commerces de proximité » et 7.1 « Revitaliser les centres villes »,

Considérant la délibération n°22/059 du 23 juin 2022 définissant la stratégie communautaire en matière de commerce et d'artisanat,

Considérant la délibération n°24/043 du 15 avril 2024 relative à la création d'un service commun « Manager de Commerce Mutualisé »

Considérant la délibération n°25/066 du 19 juin 2025 relative à la prolongation du service commun,

Après avoir délibéré, par 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (les élus de l'opposition),

APPROUVE le projet d'avenant n°2 de reconduction du service commun « Manager du Commerce Mutualisé » entre l'Agglomération Hénin Carvin et les communes de Montigny-en-Gohelle, Rouvroy, Leforest et Noyelles-Godault, pour une durée de 12 mois, soit jusqu'en octobre 2027,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces et ses éventuels avenants futurs.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

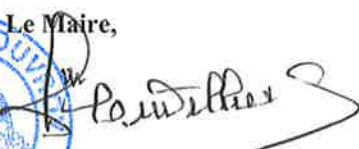
A ROUVROY, le 6 juillet 2026

La secrétaire de séance,



Marjorie DENDIEVEL

Le Maire,




Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°D20260706_04

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 30 juin 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GRANDSART Frédéric, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, GOBERT Arnaud, BROEKAERT Ludovic, ZYMYNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, VANHOUTTE Audrey, LEROY Doriane, DE FREITAS Léandre.

ETAIENT EXCUSES :

GLORIAN Grégory, GORAJSKI Nathalie, GUEANT Alain, DERANCOURT Guillaume, DELVILLE Jean-Marc, PIETON Justine, HAGNERE Patricia

Pouvoirs:

Monsieur GLORIAN à Madame DENDIEVEL
Monsieur GUEANT à Madame REBOLLO
Monsieur DERANCOURT à Monsieur GRANDSART
Monsieur DELVILLE à Madame LEROY
Madame PIETON à Monsieur DES FREITAS

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Madame Marjorie DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal réuni en séance d'installation le 20 mars 2026 a institué les indemnités destinés aux élus. Annexé à cette délibération, un tableau nominatif présente pour chaque élu, dans l'ordre du tableau, le % de l'indemnité terminal de la fonction publique territoriale versé par mois. Deux conseillers municipaux élus le 15 mars 2026 ont présenté leur démission à Madame le Maire. De ce fait, deux nouveaux conseillers municipaux sont entrés dans le conseil municipal. A la demande du Service de Gestion Comptable d'Hénin-Beaumont, il y a lieu de mettre à jour le tableau nominatif relatif aux indemnités des élus. Madame le Maire sollicite donc le conseil municipal est donc sollicité pour mettre à jour le tableau nominatif relatif aux indemnités des élus telles qu'instaurées le 20 mars 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-30 à L. 2123-24-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R. 2123-3,

Considérant que les articles L 2123-23, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales fixent des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux,

Considérant que la commune compte 8 580 habitants (source INSEE 1^{er} janvier 2026),

Considérant les propositions de Madame le Maire

Après avoir délibéré à l'unanimité, par 23 voix POUR et 4 voix CONTRE (les élus de l'opposition)

DECIDE QUE

Article 1 – A compter du 20 mars 2026, date d'installation du Conseil Municipal, **le montant de l'indemnité de fonction du Maire** prévue par l'article L. 2123-23 est fixé comme suit :

54,0796 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur, et sans majoration

Article 2 - A compter du 20 mars 2026, date d'installation du Conseil Municipal et date d'exercice effectif des délégations, **le montant de l'indemnité de fonctions des adjoints** prévue par l'article L. 2123-24 du CGCT est fixé comme suit, compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonction assuré par les intéressés :

21,107 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur, et sans majoration

Article 3 - A compter du 20 mars 2026, date d'installation du Conseil Municipal et date d'exercice effectif des délégations, **le montant de l'indemnité de fonctions des conseillers municipaux délégués** prévue par l'article L. 2123-24-II et II du CGCT est fixé comme suit, compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonction assuré par les intéressés : **5,280 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur**

Article 4 – A compter du 20 mars 2026, date d'installation du Conseil Municipal ou à compter de la date d'exercice effectif des délégations pour les nouveaux élus entrant dans le conseil municipal suite à une démission, **le montant de l'indemnité de fonctions des conseillers municipaux** prévue par l'article L. 2123-24-II et II du CGCT est fixé comme suit, compte tenu de l'exercice effectif des fonctions assuré par les intéressés : **0,854 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur**

PRECISE QUE

Article 5 : le montant de ces indemnités se trouve dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux.

Article 6 : ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 7 : le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération, en application de l'article L. 2123-20-1 du code précité, et sera automatiquement mis à jour en cas d'entrée dans le conseil municipal d'un nouvel élu suite à une démission

Article 8 : les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits au budget communal, et seront reconduits chaque année.

Et enfin

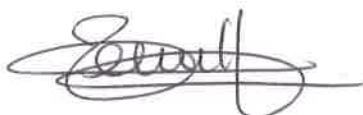
Article 9 : CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 6 juillet 2026

La secrétaire de séance,



Marjorie DENDIEVEL

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

Délibération N°D20260706_04 du 6 juillet 2026

**TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DE FONCTIONS
 ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - MANDAT 2026-2032- A COMPTER DU 6
 JUILLET 2026**

(Art L. 2123-20-1 du code des collectivités territoriales)

Nom de la Commune: **ROUVROY**

Population totale : **8 580 habitants**

FONCTION	Taux (en % indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT)
Maire: Madame Valérie CUVILLIER	54,079 %
1 ^{ère} Adjoint: Monsieur Didier BONNET	21,107 %
2 ^{ème} Adjointe: Madame Marjorie DENDIEVEL	21,107 %
3 ^{ème} Adjoint: Monsieur Frédéric GRANDSART	21,107 %
4 ^{ème} adjointe: Madame Nathalie GORAJSKI	21,107 %
5 ^{ème} Adjoint: Monsieur Grégory GLORIAN	21,107 %
6 ^{ème} Adjointe: Madame Isabelle ORMAN	21,107 %
7 ^{ème} Adjoint: Monsieur Manuel HAJA	21,107 %
Monsieur Miloud BRIKI: Conseiller Municipal déléguée	5,280 %
Madame Alice ZYMNY : Conseillère Municipale déléguée	5,280 %
Monsieur Mehdi COTELLE : Conseiller Municipal Délégué	5,280 %
Monsieur Arnaud GOBERT : Conseiller Municipal Délégué	5,280 %
Monsieur Pascal LEDANOIS : Conseiller Municipal déléguée	5,280 %
Monsieur Alain GUEANT: Conseiller Municipal	0,854 %
Madame Isabelle REBOLLO : Conseillère Municipale	0,854 %
Madame Sylvie HAUW : Conseillère Municipale	0,854 %
Madame Murielle COUELLE: Conseillère Municipale	0,854 %
Madame Delphine SIMON : Conseiller Municipal	0,854 %
Monsieur Guillaume DERANCOURT : Conseiller Municipal	0,854 %
Monsieur Ludovic BROEKAERT : Conseiller Municipal	0,854 %
Madame Lucie KARASIEWICZ : Conseillère Municipale	0,854 %
Madame Géraldine DUBOIS: Conseillère Municipale	0,854 %
Monsieur Valentin DANNE : Conseiller Municipal	0,854 %
Madame Audrey VANHOUTTE: Conseillère Municipale	0,854 %
Monsieur Jean-Marc DELVILLE : Conseiller Municipal	0,854 %
Madame Doriane LEROY : Conseillère Municipale	0,854 %
Madame Jsutine PIETON : Conseillère Municipale	0,854 %
Monsieur Léandre DE FREITAS : Conseiller Municipal	0,854 %
Madame Patricia HAGNERE: Conseillère Municipale	0,854 %

Annexe mise à jour le 6 juillet 2026

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

N°D20260706_05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 30 juin 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GRANDSART Frédéric, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, GOBERT Arnaud, BROEKAERT Ludovic, ZYMNAY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, VANHOUTTE Audrey, LEROY Doriane, DE FREITAS Léandre.

ETAIENT EXCUSES :

GLORIAN Grégory, GORAJSKI Nathalie, GUEANT Alain, DERANCOURT Guillaume, DELVILLE Jean-Marc, PIETON Justine, HAGNERE Patricia

Pouvoirs:

Monsieur GLORIAN à Madame DENDIEVEL

Monsieur GUEANT à Madame REBOLLO

Monsieur DERANCOURT à Monsieur GRANDSART

Monsieur DELVILLE à Madame LEROY

Madame PIETON à Monsieur DES FREITAS

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Madame Marjorie DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance

Le Conseil Municipal de Rouvroy,

Vu le rapport établi par Monsieur Didier BONNET, 1^{er} Adjoint délégué au logement, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 185667 en annexe signé entre PAS DE CALAIS HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE QUE:

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE ROUVROY (62) accorde sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2.107.641,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 185667 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 421.528,20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2:

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3:

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 6 juillet 2026

La secrétaire de séance,



Marjorie DENDIEVEL

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

Certifié exécutoire,

A Rouvroy, le

Madame Valérie CUVILLOIER, Maire de Rouvroy

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D20260706_06

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 30 juin 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GRANDSART Frédéric, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, GOBERT Arnaud, BROEKAERT Ludovic, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, VANHOUTTE Audrey, LEROY Doriane, DE FREITAS Léandre.

Objet :

Subvention 2026 à
l'association Les
Gardes de Lorette

ETAIENT EXCUSES :

GLORIAN Grégory, GORAJSKI Nathalie, GUEANT Alain, DERANCOURT Guillaume, DELVILLE Jean-Marc, PIETON Justine, HAGNERE Patricia

Pouvoirs:

Monsieur GLORIAN à Madame DENDIEVEL

Monsieur GUEANT à Madame REBOLLO

Monsieur DERANCOURT à Monsieur GRANDSART

Monsieur DELVILLE à Madame LEROY

Madame PIETON à Monsieur DES FREITAS

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Madame Marjorie DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance

Monsieur Frédéric GRANDSART, Adjoint aux affaires culturelles, rappelle que l'association du "Monument de Notre Dame de Lorette", plus communément appelé "les Gardes de Lorette", a pour but de maintenir le souvenir des "Morts pour la France", principalement ceux tombés dans les combats de l'Artois pendant la première guerre mondiale, dont de nombreux Rouvroysiens. Il propose d'octroyer à cette association une subvention annuelle de 120 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'Association du Monument de Notre Dame de Lorette

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

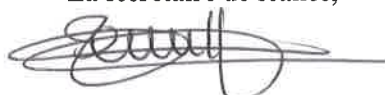
OCTROIE une subvention de 120 € à l'association du "Monument de Notre Dame de Lorette".

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 6 juillet 2026

La secrétaire de séance,



Marjorie DENDIEVEL

Le Maire,



DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

N°D20260706_07

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 30 juin 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GRANDSART Frédéric, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, GOBERT Arnaud, BROEKAERT Ludovic, ZYMYN Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, VANHOUTTE Audrey, LEROY Doriane, DE FREITAS Léandre.

ETAIENT EXCUSES :

GLORIAN Grégory, GORAJSKI Nathalie, GUEANT Alain, DERANCOURT Guillaume, DELVILLE Jean-Marc, PIETON Justine, HAGNERE Patricia

Pouvoirs:

Monsieur GLORIAN à Madame DENDIEVEL
Monsieur GUEANT à Madame REBOLLO
Monsieur DERANCOURT à Monsieur GRANDSART
Monsieur DELVILLE à Madame LEROY
Madame PIETON à Monsieur DES FREITAS

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Madame Marjorie DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance

Monsieur Miloud BRIKI, Conseiller Municipal délégué aux travaux, à l'urbanisme et au dynamisme commercial, explique que la Commune de Rouvroy et l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France (EPF) ont signé le 07/07/2021 une convention définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Locaux d'activités, rue Pasteur ».

Dans le cadre de cette opération, la COMMUNE DE ROUVROY a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition du foncier décrit à l'annexe. La COMMUNE DE ROUVROY s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 07/07/2025. Un avenant de prolongation est en cours de préparation programmant la dernière cession à la ville en 2027.

Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- des prix et indemnités de toute nature payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droit, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,
- des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage,...)
- des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF,
- sous déduction des produits perçus par l'EPF.

Auquel il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

Le porteur du projet décrit ci-avant a été désigné aux termes d'une procédure de consultation conforme à la législation. Il convient donc d'autoriser la cession du foncier décrit en annexe 2 par l'EPF au profit de la SCI VOG IMMO.

Ceci exposé, il convient d'autoriser l'acquisition par la SCI V.O.G. IMMOBILIER, des parcelles décrites ci-dessous. Etant ici précisé que, sauf si elles sont issues d'un bornage et d'un arpentage, les surfaces des parcelles sont des surfaces cadastrales. L'EPF ne prend aucun engagement sur la contenance réelle de ces parcelles.

Ce prix sera payable à la signature de l'acte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE la vente par l'EPF au profit de La SCI VOG IMMO des biens ci-dessus désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus.

SECTION	NUM	SURFACE TOTALE	SURFACE A CEDER
AL	62724-AL0385	10 m ²	10 m ²
AL	62724-AL0384	35 m ²	35 m ²

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
 Pour copie conforme.
 A ROUVROY, le 6 juillet 2026

La secrétaire de séance,



Marjorie DENDIEVEL

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D20260706_08

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 30 juin 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GRANDSART Frédéric, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, GOBERT Arnaud, BROEKAERT Ludovic, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, VANHOUTTE Audrey, LEROY Doriane, DE FREITAS Léandre.

Objet :

Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

ETAIENT EXCUSES :

GLORIAN Grégory, GORAJSKI Nathalie, GUEANT Alain, DERANCOURT Guillaume, DELVILLE Jean-Marc, PIETON Justine, HAGNERE Patricia

Pouvoirs:

Monsieur GLORIAN à Madame DENDIEVEL
Monsieur GUEANT à Madame REBOLLO
Monsieur DERANCOURT à Monsieur GRANDSART
Monsieur DELVILLE à Madame LEROY
Madame PIETON à Monsieur DES FREITAS

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Madame Marjorie DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance

Par délibération en date du 21 mars 2008, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'application, à compter du 1^{er} janvier 2009, de la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de cinq ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Par délibération en date du 24 septembre 2013, le Conseil Municipal a abaissé la durée de vacance des logements de cinq à deux ans.

En 2026, le législateur a adopté un texte qui refond complètement le dispositif fiscal en matière de taxation des logements vacants (article 108 de la loi de finances 2026 et article 1406 bis du Code Général des Impôts). En effet, jusqu'en 2026, la Taxe sur les Logements Vacants en zones tendues (TLV) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants en zones non tendues (THLV) coexistaient sur le territoire national. A partir de 2027, ne subsistera qu'un seul impôt, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH). Les délibérations prises en matière de THLV sont rendues caduques au 1^{er} janvier 2027.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'instauration de cette nouvelle taxe (TVLH) au 1^{er} janvier 2027 et sur le maintien de la durée de vacance de logements à deux ans.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'instaurer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation à compter du 1^{er} janvier 2027 et de maintenir la durée de vacance des logements à deux ans.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 7 juillet 2026

La secrétaire de séance,



Marjorie DENDIEVEL

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D20260706_09

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 30 juin 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GRANDSART Frédéric, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, GOBERT Arnaud, BROEKAERT Ludovic, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, VANHOUTTE Audrey, LEROY Doriane, DE FREITAS Léandre.

ETAIENT EXCUSES :

GLORIAN Grégory, GORAJSKI Nathalie, GUEANT Alain, DERANCOURT Guillaume, DELVILLE Jean-Marc, PIETON Justine, HAGNERE Patricia

Pouvoirs:

Monsieur GLORIAN à Madame DENDIEVEL
Monsieur GUEANT à Madame REBOLLO
Monsieur DERANCOURT à Monsieur GRANDSART
Monsieur DELVILLE à Madame LEROY
Madame PIETON à Monsieur DES FREITAS

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Madame Marjorie DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance

Madame le Maire rappelle que la ville de Courrières gère la piscine municipale. Elle propose aux communes membres de la CAHC une convention qui permet aux habitants desdites communes de bénéficier d'un tarif réduit, les villes couvrant alors le reste du ticket d'entrée au regard d'une facture mensuelle.

Ainsi, en 2022, les villes de Rouvroy et de Courrières avaient signé une convention pour permettre aux rouvroysiens d'avoir des tarifs réduits sur les entrées individuelles, les abonnements de 5 ou de 10 entrées, les abonnements 10 entrées pour les familles, et les leçons de natation avec un abonnement de 5 leçons.

A la demande de Rouvroysiens fréquentant la piscine de Courrières, il est proposé d'ajouter les animations avec abonnement de 10 séances et les animation individuelles, et de signer une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

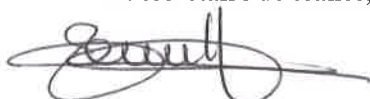
- **APPROUVE le projet de convention**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer ce document ainsi que tout avenant, toute modification des prestations proposées aux Rouvroysiens.**

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 6 juillet 2026

La secrétaire de séance,



Marjorie DENDIEVEL

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

N°D20260706_10

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 30 juin 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GRANDSART Frédéric, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, GOBERT Arnaud, BROEKAERT Ludovic, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, VANHOUTTE Audrey, LEROY Doriane, DE FREITAS Léandre.

ETAIENT EXCUSES :

GLORIAN Grégory, GORAJSKI Nathalie, GUEANT Alain, DERANCOURT Guillaume, DELVILLE Jean-Marc, PIETON Justine, HAGNERE Patricia

Pouvoirs:

Monsieur GLORIAN à Madame DENDIEVEL
Monsieur GUEANT à Madame REBOLLO
Monsieur DERANCOURT à Monsieur GRANDSART
Monsieur DELVILLE à Madame LEROY
Madame PIETON à Monsieur DES FREITAS

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Madame Marjorie DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance

Objet :
Suppression d'un
poste de Rédacteur
principal de 1^{ère}
classe à temps
complet et création
d'un poste d'Attaché
à temps complet à
compter du
01/09/2026 –
Direction Pôle
Service aux
habitants

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public,

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le budget,

Vu le tableau actuel des effectifs,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'attaché correspondant aux missions assurées par l'agent chargé de la Direction de Pôle – service aux habitants.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, 27 voix pour,

DECIDE :

- la suppression, à compter du 1er septembre 2026 d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Attaché

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2°, c'est-à-dire lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans. La durée du contrat pourra être prolongée, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment.

Sa rémunération sera calculée en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille suivante :

- Pour une expérience professionnelle avérée d'au moins 4 années pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal du grade d'attaché correspondant à l'emploi concerné.
- Pour une expérience professionnelle inférieure à 4 années pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité au 4^{ème} échelon du grade d'attaché correspondant à l'emploi concerné.
- En l'absence d'expérience professionnelle pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal du grade d'attaché correspondant à l'emploi concerné.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

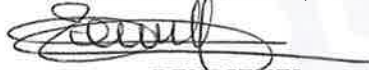
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 6 juillet 2026

La secrétaire de séance,


Marjorie DENDIEVEL

Le Maire,

Valérie CUVILLIER



N°D20260706_11

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 30 juin 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GRANDSART Frédéric, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, GOBERT Arnaud, BROEKAERT Ludovic, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, VANHOUTTE Audrey, LEROY Doriane, DE FREITAS Léandre.

ETAIENT EXCUSES :

GLORIAN Grégory, GORAJSKI Nathalie, GUEANT Alain, DERANCOURT Guillaume, DELVILLE Jean-Marc, PIETON Justine, HAGNERE Patricia

Pouvoirs:

Monsieur GLORIAN à Madame DENDIEVEL
Monsieur GUEANT à Madame REBOLLO
Monsieur DERANCOURT à Monsieur GRANDSART
Monsieur DELVILLE à Madame LEROY
Madame PIETON à Monsieur DES FREITAS

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Madame Marjorie DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance

Objet :

Suppression d'un
poste d'Adjoint
technique principal
de 1^{ère} classe à temps
complet et création
d'un poste d'Agent
de maîtrise à temps
complet à compter
du 01/09/2026 –
Fêtes et cérémonies

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public,

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le budget,

Vu le tableau actuel des effectifs,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'agent de maîtrise correspondant aux missions assurées par l'agent du service Fêtes et cérémonies.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, 27 voix pour,

DECIDE :

- la suppression, à compter du 1er septembre 2026 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Agent de maîtrise

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2°, c'est-à-dire lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans. La durée du contrat pourra être prolongée, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment.

Sa rémunération sera calculée en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille suivante :

- Pour une expérience professionnelle avérée d'au moins 4 années pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal du grade d'agent de maîtrise correspondant à l'emploi concerné.
- Pour une expérience professionnelle inférieure à 4 années pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité au 4^{ème} échelon du grade d'agent de maîtrise correspondant à l'emploi concerné.
- En l'absence d'expérience professionnelle pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal du grade d'agent de maîtrise correspondant à l'emploi concerné.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

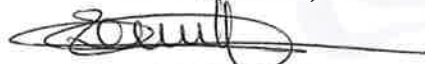
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 6 juillet 2026

La secrétaire de séance,



Marjorie DENDIEVEL

Le Maire,

Valérie CUVILLIER



N°D20260706_12

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 30 juin 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GRANDSART Frédéric, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, GOBERT Arnaud, BROEKAERT Ludovic, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, VANHOUTTE Audrey, LEROY Doriane, DE FREITAS Léandre.

ETAIENT EXCUSES :

GLORIAN Grégory, GORAJSKI Nathalie, GUEANT Alain, DERANCOURT Guillaume, DELVILLE Jean-Marc, PIETON Justine, HAGNERE Patricia

Pouvoirs:

Monsieur GLORIAN à Madame DENDIEVEL
Monsieur GUEANT à Madame REBOLLO
Monsieur DERANCOURT à Monsieur GRANDSART
Monsieur DELVILLE à Madame LEROY
Madame PIETON à Monsieur DES FREITAS

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Madame Marjorie DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

Vu le tableau des emplois,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (grade d'avancement) pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées par l'agent,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 27 voix POUR,

DECIDE :

- la suppression, à compter du 1^{er} août 2026 d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur principal de 2^{ème} classe

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

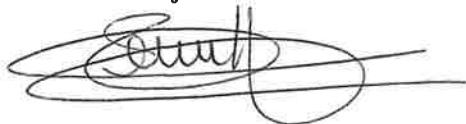
Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 6 juillet 2026

La secrétaire de séance,

Marjorie DENDIEVEL



Le Maire, 
Valérie CUVILLIER



N°D20260706_13

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 30 juin 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GRANDSART Frédéric, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, GOBERT Arnaud, BROEKAERT Ludovic, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, VANHOUTTE Audrey, LEROY Doriane, DE FREITAS Léandre.

ÉTAIENT EXCUSES :

GLORIAN Grégory, GORAJSKI Nathalie, GUEANT Alain, DERANCOURT Guillaume, DELVILLE Jean-Marc, PIETON Justine, HAGNERE Patricia

Pouvoirs:

Monsieur GLORIAN à Madame DENDIEVEL
Monsieur GUEANT à Madame REBOLLO
Monsieur DERANCOURT à Monsieur GRANDSART
Monsieur DELVILLE à Madame LEROY
Madame PIETON à Monsieur DES FREITAS

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Madame Marjorie DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance

Objet :
Suppression de deux
postes de Rédacteur
principal de 2^{ème} cl à
Temps complet et
création de deux
postes de Rédacteur
Principal de 1^{ère}
classe à temps
complet à compter
du 01/08/2026

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

Vu le tableau des emplois,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe (grade d'avancement) pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les agents,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 27 voix POUR,

DECIDE :

- la suppression, à compter du 1^{er} août 2026 de deux emplois permanents à temps complet de Rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- la création, à compter de cette même date, de deux emplois permanents à temps complet de Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

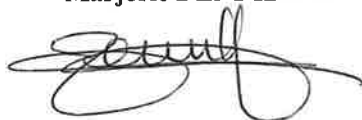
Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 6 juillet 2026

La secrétaire de séance,

Marjorie DENDIEVEL



Le Maire,

Valérie CUVILLIER



N°D20260706_14

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 30 juin 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GRANDSART Frédéric, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, GOBERT Arnaud, BROEKAERT Ludovic, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, VANHOUTTE Audrey, LEROY Doriane, DE FREITAS Léandre.

ETAIENT EXCUSES :

GLORIAN Grégory, GORAJSKI Nathalie, GUEANT Alain, DERANCOURT Guillaume, DELVILLE Jean-Marc, PIETON Justine, HAGNERE Patricia

Pouvoirs:

Monsieur GLORIAN à Madame DENDIEVEL
Monsieur GUEANT à Madame REBOLLO
Monsieur DERANCOURT à Monsieur GRANDSART
Monsieur DELVILLE à Madame LEROY
Madame PIETON à Monsieur DES FREITAS

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Madame Marjorie DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

Vu le tableau des emplois,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création de trois postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (grade d'avancement) pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les agents,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 27 voix POUR,

DECIDE :

- la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2026 de trois emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- la création, à compter de cette même date, de trois emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

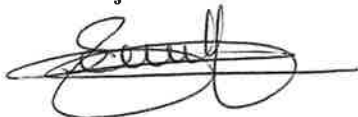
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 6 juillet 2026

La secrétaire de séance,
Marjorie DENDIEVEL



Le Maire,
Valérie CUVILLIER



N°D20260706_15

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 30 juin 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GRANDSART Frédéric, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, GOBERT Arnaud, BROEKAERT Ludovic, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, VANHOUTTE Audrey, LEROY Doriane, DE FREITAS Léandre.

ÉTAIENT EXCUSES :

GLORIAN Grégory, GORAJSKI Nathalie, GUEANT Alain, DERANCOURT Guillaume, DELVILLE Jean-Marc, PIETON Justine, HAGNERE Patricia

Pouvoirs :

Monsieur GLORIAN à Madame DENDIEVEL
Monsieur GUEANT à Madame REBOLLO
Monsieur DERANCOURT à Monsieur GRANDSART
Monsieur DELVILLE à Madame LEROY
Madame PIETON à Monsieur DES FREITAS

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Madame Marjorie DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance

Objet :
Suppression d'un
poste d'Adjoint
administratif
Principal de 2^{ème} cl à
28h/ semaine et
création d'un poste
d'Adjoint
Administratif
Principal de 1^{ère} cl à
28h/ semaine à
compter du
01/09/2026

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

Vu le tableau des emplois,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (grade d'avancement) pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées par l'agent,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 27 voix POUR,

DECIDE :

- la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi permanent à 28h/ semaine d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à 28h/ semaine d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 6 juillet 2026

La secrétaire de séance,
Marjorie DENDIEVEL



Le Maire,
Valérie CUVILLIER



N°D20260706_16

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 30 juin 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GRANDSART Frédéric, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, GOBERT Arnaud, BROEKAERT Ludovic, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, VANHOUTTE Audrey, LEROY Doriane, DE FREITAS Léandre.

ÉTAIENT EXCUSES :

GLORIAN Grégory, GORAJSKI Nathalie, GUEANT Alain, DERANCOURT Guillaume, DELVILLE Jean-Marc, PIETON Justine, HAGNERE Patricia

Pouvoirs:

Monsieur GLORIAN à Madame DENDIEVEL
Monsieur GUEANT à Madame REBOLLO
Monsieur DERANCOURT à Monsieur GRANDSART
Monsieur DELVILLE à Madame LEROY
Madame PIETON à Monsieur DES FREITAS

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Madame Marjorie DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance

Objet :
Suppression d'un
poste d'Adjoint
d'Animation à
Temps complet et
création d'un poste
d'Adjoint
d'Animation
Principal de 2^{ème}
classe à temps
complet à compter
du 01/08/2026

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,
Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

Vu le tableau des emplois,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (grade d'avancement) pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées par l'agent,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 27 voix POUR,

DECIDE :

- la suppression, à compter du 1^{er} août 2026 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint d'Animation,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 6 juillet 2026

La secrétaire de séance,
Marjorie DENDIEVEL



Le Maire,
Valérie CUVILLIER



N°D20260706_17

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 30 juin 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GRANDSART Frédéric, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, GOBERT Amaud, BROEKAERT Ludovic, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, VANHOUTTE Audrey, LEROY Doriane, DE FREITAS Léandre.

ETAIENT EXCUSES :

GLORIAN Grégory, GORAJSKI Nathalie, GUEANT Alain, DERANCOURT Guillaume, DELVILLE Jean-Marc, PIETON Justine, HAGNERE Patricia

Pouvoirs:

Monsieur GLORIAN à Madame DENDIEVEL
Monsieur GUEANT à Madame REBOLLO
Monsieur DERANCOURT à Monsieur GRANDSART
Monsieur DELVILLE à Madame LEROY
Madame PIETON à Monsieur DES FREITAS

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Madame Marjorie DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance

Objet :
Suppression d'un
poste d'Adjoint
d'Animation à
25h/ semaine et
création d'un poste
d'Adjoint
d'Animation
Principal de 2^{ème}
classe à 25h/
semaine à compter
du 01/08/2026

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

Vu le tableau des emplois,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (grade d'avancement) pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées par l'agent,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 27 voix POUR,

DECIDE :

- la suppression, à compter du 1^{er} août 2026 d'un emploi permanent à 25h/ semaine d'Adjoint d'Animation,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à 25h/ semaine d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe

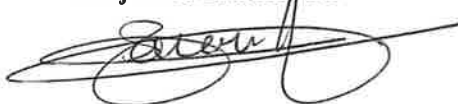
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 6 juillet 2026

La secrétaire de séance,
Marjorie DENDIEVEL



Le Maire,
Valérie CUVILLIER



N°D20260706_18

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 30 juin 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GRANDSART Frédéric, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, GOBERT Amaud, BROEKAERT Ludovic, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, VANHOUTTE Audrey, LEROY Doriane, DE FREITAS Léandre.

ETAIENT EXCUSES :

GLORIAN Grégory, GORAJSKI Nathalie, GUEANT Alain, DERANCOURT Guillaume, DELVILLE Jean-Marc, PIETON Justine, HAGNERE Patricia

Pouvoirs:

Monsieur GLORIAN à Madame DENDIEVEL
Monsieur GUEANT à Madame REBOLLO
Monsieur DERANCOURT à Monsieur GRANDSART
Monsieur DELVILLE à Madame LEROY
Madame PIETON à Monsieur DES FREITAS

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Madame Marjorie DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance

Objet :

Suppression de trois
postes d'Adjoint
d'Animation
Principal de 2^{ème} cl à
Temps complet et
création de trois
postes d'Adjoint
d'Animation
Principal de 1^{ère}
classe à temps
complet à compter
du 01/09/2026

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

Vu le tableau des emplois,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création de trois postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (grade d'avancement) pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les agents,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 27 voix POUR,

DECIDE :

- la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2026 de trois emplois permanents à temps complet d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe,
- la création, à compter de cette même date, de trois emplois permanents à temps complet d'Adjoint d'Animation principal de 1^{ère} classe

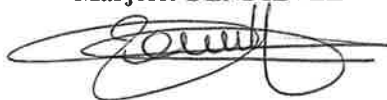
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 6 juillet 2026

La secrétaire de séance,
Marjorie DENDIEVEL



Le Maire,
Valérie CUVILLIER



N°D20260706_19

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 30 juin 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GRANDSART Frédéric, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, GOBERT Arnaud, BROEKAERT Ludovic, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, VANHOUTTE Audrey, LEROY Doriane, DE FREITAS Léandre.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

GLORIAN Grégory, GORAJSKI Nathalie, GUEANT Alain, DERANCOURT Guillaume, DELVILLE Jean-Marc, PIETON Justine, HAGNERE Patricia

Pouvoirs :

Monsieur GLORIAN à Madame DENDIEVEL
Monsieur GUEANT à Madame REBOLLO
Monsieur DERANCOURT à Monsieur GRANDSART
Monsieur DELVILLE à Madame LEROY
Madame PIETON à Monsieur DES FREITAS

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Madame Marjorie DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance

Objet :
Suppression d'un
poste d'Agent de
Maîtrise à Temps
complet et création
d'un poste d'Agent
de Maîtrise
Principal à temps
complet à compter
du 01/08/2026

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,
Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

Vu le tableau des emplois,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'agent de maîtrise principal (grade d'avancement) pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées par l'agent,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 27 voix POUR,

DECIDE :

- la suppression, à compter du 1^{er} août 2026 d'un emploi permanent à temps complet d'Agent de maîtrise,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Agent de maîtrise principal

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 6 juillet 2026

La secrétaire de séance,

Marjorie DENDIEVEL



Le Maire

Valérie CUVILLIER



N°D20260706_20

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 30 juin 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GRANDSART Frédéric, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, GOBERT Arnaud, BROEKAERT Ludovic, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, VANHOUTTE Audrey, LEROY Doriane, DE FREITAS Léandre.

ÉTAIENT EXCUSES :

GLORIAN Grégory, GORAJSKI Nathalie, GUEANT Alain, DERANCOURT Guillaume, DELVILLE Jean-Marc, PIETON Justine, HAGNERE Patricia

Pouvoirs:

Monsieur GLORIAN à Madame DENDIEVEL
Monsieur GUEANT à Madame REBOLLO
Monsieur DERANCOURT à Monsieur GRANDSART
Monsieur DELVILLE à Madame LEROY
Madame PIETON à Monsieur DES FREITAS

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Madame Marjorie DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance

Objet :
Suppression de deux
postes d'adjoint
technique à Temps
complet et création
de deux postes
d'adjoint technique
Principal de 2^{ème}
classe à temps
complet à compter
du 01/08/2026

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24, Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

Vu le tableau des emplois,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (grade d'avancement) pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les agents,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 27 voix POUR,

DECIDE :

- la suppression, à compter du 1^{er} août 2026 de deux emplois permanents à temps complet d'Adjoint technique,
- la création, à compter de cette même date, de deux emplois permanents à temps complet d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait Et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 6 juillet 2026

La secrétaire de séance,
Marjorie DENDIEVEL



Le Maire,
Valérie CUVILLIER



N°D20260706_21

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 30 juin 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GRANDSART Frédéric, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, GOBERT Arnaud, BROEKAERT Ludovic, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, VANHOUTTE Audrey, LEROY Doriane, DE FREITAS Léandre.

ETAIENT EXCUSES :

GLORIAN Grégory, GORAJSKI Nathalie, GUEANT Alain, DERANCOURT Guillaume, DELVILLE Jean-Marc, PIETON Justine, HAGNERE Patricia

Pouvoirs:

Monsieur GLORIAN à Madame DENDIEVEL
Monsieur GUEANT à Madame REBOLLO
Monsieur DERANCOURT à Monsieur GRANDSART
Monsieur DELVILLE à Madame LEROY
Madame PIETON à Monsieur DES FREITAS

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Madame Marjorie DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance

Objet :
Suppression de deux
postes d'adjoint
technique principal de
2^{ème} cl à Temps
complet et création de
deux postes d'adjoint
technique Principal de
1^{ère} cl à temps complet
à compter du
01/09/2026

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,
Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

Vu le tableau des emplois,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (grade d'avancement) pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les agents,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 27 voix POUR,

DECIDE :

- la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2026 de deux emplois permanents à temps complet d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- la création, à compter de cette même date, de deux emplois permanents à temps complet d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 6 juillet 2026

La secrétaire de séance,
Marjorie DENDIEVEL



Le Maire,
Valérie CUVILLIER



N°D20260706_22

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 30 juin 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GRANDSART Frédéric, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, GOBERT Arnaud, BROEKAERT Ludovic, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, VANHOUTTE Audrey, LEROY Doriane, DE FREITAS Léandre.

ETAIENT EXCUSES :

GLORIAN Grégory, GORAJSKI Nathalie, GUEANT Alain, DERANCOURT Guillaume, DELVILLE Jean-Marc, PIETON Justine, HAGNERE Patricia

Objet :

Suppression d'un
poste d'Adjoint
Technique Principal
de 2^{ème} cl à 28h/
semaine et création
d'un poste d'Adjoint
Technique Principal
de 1^{ère} cl à 28h/
semaine à compter
du 01/09/2026

Pouvoirs:

Monsieur GLORIAN à Madame DENDIEVEL
Monsieur GUEANT à Madame REBOLLO
Monsieur DERANCOURT à Monsieur GRANDSART
Monsieur DELVILLE à Madame LEROY
Madame PIETON à Monsieur DES FREITAS

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Madame Marjorie DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24, Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

Vu le tableau des emplois,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (grade d'avancement) pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées par l'agent,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 27 voix POUR,

DECIDE :

- la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi permanent à 28h/ semaine d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à 28h/ semaine d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 6 juillet 2026

La secrétaire de séance,
Marjorie DENDIEVEL



Le Maire,
Valérie CUVILLIER



N°D20260706_23

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 30 juin 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GRANDSART Frédéric, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, GOBERT Arnaud, BROEKAERT Ludovic, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, VANHOUTTE Audrey, LEROY Doriane, DE FREITAS Léandre.

ETAIENT EXCUSES :

GLORIAN Grégory, GORAJSKI Nathalie, GUEANT Alain, DERANCOURT Guillaume, DELVILLE Jean-Marc, PIETON Justine, HAGNERE Patricia

Pouvoirs:

Monsieur GLORIAN à Madame DENDIEVEL
Monsieur GUEANT à Madame REBOLLO
Monsieur DERANCOURT à Monsieur GRANDSART
Monsieur DELVILLE à Madame LEROY
Madame PIETON à Monsieur DES FREITAS

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Madame Marjorie DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

Vu le tableau des emplois,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (grade d'avancement) pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées par l'agent,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 27 voix POUR,

DECIDE :

- la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi permanent à 17h30/ semaine d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à 17h30/ semaine d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 6 juillet 2026

La secrétaire de séance,
Marjorie DENDIEVEL



Le Maire,
Valérie CUVILLIER



N°D20260706_24

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 30 juin 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GRANDSART Frédéric, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, GOBERT Arnaud, BROEKAERT Ludovic, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, VANHOUTTE Audrey, LEROY Doriane, DE FREITAS Léandre.

ETAIENT EXCUSES :

GLORIAN Grégory, GORAJSKI Nathalie, GUEANT Alain, DERANCOURT Guillaume, DELVILLE Jean-Marc, PIETON Justine, HAGNERE Patricia

Pouvoirs:

Monsieur GLORIAN à Madame DENDIEVEL
Monsieur GUEANT à Madame REBOLLO
Monsieur DERANCOURT à Monsieur GRANDSART
Monsieur DELVILLE à Madame LEROY
Madame PIETON à Monsieur DES FREITAS

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Madame Marjorie DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance

Objet :
Suppression d'un
poste d'Auxiliaire de
Puériculture de
classe normale à
temps complet et
création d'un poste
d'Auxiliaire de
Puériculture de
classe supérieure à
temps complet à
compter du
01/09/2026

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

Vu le tableau des emplois,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure (grade d'avancement) pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées par l'agent,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 27 voix POUR,

DECIDE :

- la suppression, à compter du 1^{er} aout 2026 d'un emploi permanent à temps complet d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure

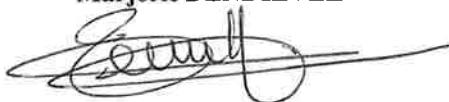
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 6 juillet 2026

La secrétaire de séance,
Marjorie DENDIEVEL



Le Maire,
Valérie CUVILLIER



N°D20260706_25

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 30 juin 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GRANDSART Frédéric, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, GOBERT Arnaud, BROEKAERT Ludovic, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, VANHOUTTE Audrey, LEROY Doriane, DE FREITAS Léandre.

ETAIENT EXCUSES :

GLORIAN Grégory, GORAJSKI Nathalie, GUEANT Alain, DERANCOURT Guillaume, DELVILLE Jean-Marc, PIETON Justine, HAGNERE Patricia

Pouvoirs:

Monsieur GLORIAN à Madame DENDIEVEL
Monsieur GUEANT à Madame REBOLLO
Monsieur DERANCOURT à Monsieur GRANDSART
Monsieur DELVILLE à Madame LEROY
Madame PIETON à Monsieur DES FREITAS

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Madame Marjorie DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance

Objet :

Suppression d'un
poste d'Adjoint du
Patrimoine principal
de 2^{ème} classe à
temps complet et
création d'un poste
d'Adjoint du
Patrimoine à temps
complet à compter
du 01/09/2026 –
Médiathèque

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public,

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le budget,

Vu le tableau actuel des effectifs,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint du patrimoine correspondant aux missions assurées par l'agent-e du service Médiathèque

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil Municipal,**Après en avoir délibéré à l'unanimité, 27 voix pour,****DECIDE :**

- la suppression, à compter du 1er juillet 2026 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- la création, à compter du 1^{er} septembre 2026, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint du patrimoine

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La rémunération sera calculée en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement dans la limite de l'indice brut terminal du grade d'adjoint du patrimoine correspondant à l'emploi concerné.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 6 juillet 2026

La secrétaire de séance,


Marjorie DENDIEVEL

Le Maire,

Valérie CUVILLIER




N°D20260706_26

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 30 juin 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GRANDSART Frédéric, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, GOBERT Arnaud, BROEKAERT Ludovic, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, VANHOUTTE Audrey, LEROY Doriane, DE FREITAS Léandre.

ETAIENT EXCUSES :

GLORIAN Grégory, GORAJSKI Nathalie, GUEANT Alain, DERANCOURT Guillaume, DELVILLE Jean-Marc, PIETON Justine, HAGNERE Patricia

Pouvoirs:

Monsieur GLORIAN à Madame DENDIEVEL
Monsieur GUEANT à Madame REBOLLO
Monsieur DERANCOURT à Monsieur GRANDSART
Monsieur DELVILLE à Madame LEROY
Madame PIETON à Monsieur DES FREITAS

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Madame Marjorie DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique et notamment ses articles, notamment ses articles L 332-23-1° et L.332-23-2° ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement de personnels pour les travaux estivaux liés à l'entretien des voiries et des bâtiments. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, 27 voix pour,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à recruter deux agents contractuels à temps complet, sur des emplois non permanents, pour la période du 20 juillet 2026 au 31 août 2026, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité

Madame le Maire est chargée de recruter les agents affectés à ces postes qui seront rémunérés en référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 6 juillet 2026

La secrétaire de séance,


Marjorie DENDIEVEL

Le Maire,

Valérie CUVILLIER



DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

N°D20260706_27

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 30 juin 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GRANDSART Frédéric, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, GOBERT Arnaud, BROEKAERT Ludovic, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, VANHOUTTE Audrey, LEROY Doriane, DE FREITAS Léandre.

ETAIENT EXCUSES :

GLORIAN Grégory, GORAJSKI Nathalie, GUEANT Alain, DERANCOURT Guillaume, DELVILLE Jean-Marc, PIETON Justine, HAGNERE Patricia

Pouvoirs:

Monsieur GLORIAN à Madame DENDIEVEL

Monsieur GUEANT à Madame REBOLLO

Monsieur DERANCOURT à Monsieur GRANDSART

Monsieur DELVILLE à Madame LEROY

Madame PIETON à Monsieur DES FREITAS

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Madame Marjorie DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance

MOTION

Pour la défense de l'emploi industriel et contre la liquidation de Durisotti

Le Conseil municipal de Rouvroy, réuni en séance le lundi 6 juillet 2026, exprime sa profonde indignation face à la liquidation judiciaire de l'entreprise Durisotti, installée à Sallaumines depuis 1956, qui condamne brutalement 161 salariés et leurs familles à la perte de leur emploi.

Cette décision est d'autant plus révoltante qu'elle frappe une entreprise reconnue pour son savoir-faire industriel, ses compétences techniques et son rôle historique dans notre bassin de vie. Elle intervient alors même que des perspectives d'activité existaient, démontrant que la question posée n'est pas seulement économique, mais bien politique et industrielle : que vaut le travail des salariés lorsque des choix financiers peuvent, du jour au lendemain, condamner un outil de production et tout un territoire ?

La liquidation de Durisotti ne constitue pas un cas isolé. Elle s'inscrit dans une défaillance plus large du groupe GTE Automotive, entraînant dans son sillage d'autres entreprises et sites industriels, notamment Créafer à Avion, la SPAC à Lesquin et Klégé à Bapaume. Ce sont des centaines de salariés, de familles et de savoir-faire qui se trouvent ainsi menacés ou sacrifiés.

Une entreprise est d'abord un collectif de travail. Ce sont des femmes et des hommes, des compétences, des métiers, une histoire, des familles, mais aussi une richesse produite au service de l'économie locale et nationale. Ce sont les salariés qui font vivre ces entreprises. Ce sont eux qui créent la valeur. Ils ne peuvent être considérés comme de simples variables d'ajustement de stratégies financières qui les dépassent.

Plusieurs familles rouvroysiennes sont directement impactées par cette fermeture. Notre territoire, déjà profondément marqué par les restructurations industrielles, les fermetures d'usines et les pertes d'emplois, ne peut accepter une nouvelle disparition d'un outil de production sans que toutes les responsabilités soient établies et que toutes les solutions soient recherchées.

Le Conseil municipal de Rouvroy refuse que les salariés paient le prix de choix industriels et financiers dont ils ne sont pas responsables. Il refuse que notre bassin minier soit une nouvelle fois abandonné face aux logiques de désindustrialisation, de casse sociale et de spéculation.

En conséquence, le Conseil municipal de Rouvroy :

- Affirme sa solidarité pleine et entière avec les salariés de Durisotti, leurs familles, ainsi qu'avec l'ensemble des salariés touchés par les défaillances du groupe GTE Automotive
- Demande à l'État, à la Région Hauts-de-France, aux pouvoirs publics et à l'ensemble des acteurs économiques concernés de se mobiliser sans délai afin d'étudier toutes les solutions permettant la poursuite de l'activité, la recherche d'un repreneur crédible et la sauvegarde du maximum d'emplois ;
- Exige que toute la transparence soit faite sur les conditions ayant conduit à cette liquidation, sur les choix opérés par les actionnaires et sur l'utilisation des aides publiques éventuellement perçues par le groupe ou ses filiales ;
- Demande que les pouvoirs publics ne laissent plus des groupes industriels bénéficier de richesses produites par les salariés et par les territoires, puis s'en retirer sans contrepartie, sans exigence et sans rendre de comptes ;
- Appelle les élus, les organisations syndicales, les acteurs économiques, les collectivités locales et les habitants à se mobiliser pour défendre l'emploi, l'industrie et l'avenir de notre territoire.

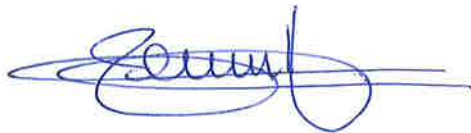
Parce que l'industrie est une richesse pour notre pays, parce que l'emploi est un droit fondamental, parce que notre territoire ne peut être condamné à subir indéfiniment les conséquences de décisions financières prises loin des salariés, le Conseil municipal de Rouvroy réaffirme son soutien total aux travailleurs de Durisotti et son engagement pour la défense de l'emploi industriel.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 6 juillet 2026

La secrétaire de séance,



Marjorie DENDIEVEL

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

N°D20260706_28

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 30 juin 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GRANDSART Frédéric, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, GOBERT Arnaud, BROEKAERT Ludovic, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, VANHOUTTE Audrey, LEROY Doriane, DE FREITAS Léandre.

ETAIENT EXCUSES :

GLORIAN Grégory, GORAJSKI Nathalie, GUEANT Alain, DERANCOURT Guillaume, DELVILLE Jean-Marc, PIETON Justine, HAGNERE Patricia

Pouvoirs:

Monsieur GLORIAN à Madame DENDIEVEL
Monsieur GUEANT à Madame REBOLLO
Monsieur DERANCOURT à Monsieur GRANDSART
Monsieur DELVILLE à Madame LEROY
Madame PIETON à Monsieur DES FREITAS

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Madame Marjorie DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance

Objet :
Création d'un poste
d'Ingénieur principal
à temps complet à
compter du
15/08/2026

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public,

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le budget,

Vu le tableau actuel des effectifs,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'ingénieur principal correspondant aux missions assurées par l'agent chargé de mission dans le domaine de l'énergie

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, 27 voix pour,

DECIDE :

- la création, à compter du 15/08/2026, d'un emploi permanent à temps complet d'Ingénieur Principal

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2°, c'est-à-dire lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans. La durée du contrat pourra être prolongée, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment.

Sa rémunération sera calculée en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille suivante :

- Pour une expérience professionnelle avérée d'au moins 6 années pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal du grade d'ingénieur principal correspondant à l'emploi concerné.
- Pour une expérience professionnelle inférieure à 6 années pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité au 4^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal correspondant à l'emploi concerné.
- En l'absence d'expérience professionnelle pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal du grade d'ingénieur principal correspondant à l'emploi concerné.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la Ville pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 6 juillet 2026

La secrétaire de séance,



Marjorie DENDIEVEL

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

